

gations envers la Couronne & la République, touchée des justes prières des Courlandois & cédant aux instances d'une généreuse Alliée, convoqua le Sénat, comme elle avoit fait en 1737, & voulut que cette grande affaire fût encore examinée & discutée en sa présence. Tous les suffrages, à l'exception de deux ou trois, se réunirent à supplier le Roi de déclarer l'ouverture du Fief & d'en investir le Prince Charles son fils, ainsi que Sa Maj. y étoit autorisée par la Constitution de 1737.

Le Roi conféra donc à ce Prince les Duchés de Courlande & de Sémgalle, toujours sous la condition de les dégager de dettes & de toute prétention étrangère. Son Alt. Royale reçut solennellement l'investiture le 8. Janvier 1759 & prêta l'hommage en personne, selon la Loi.

Elle se rendit bientôt à Petersbourg, tant pour remercier l'Impératrice que pour accomplir la condition nécessaire de son investiture, en obtenant de son auguste Bienfaitrice la levée du sequestre & la renonciation à toute prétention sur la Courlande. L'Impératrice remplit ses promesses & consumma son ouvrage par un Acte autentique signé de sa main & muni du Sceau de l'Empire. Dans cet Acte du 16. Juillet ( V. S. ) ou du 27. Juillet ( N. S. ) 1758, Sa Maj. Imp. renonce pour Elle & pour ses Successeurs, en faveur du Roi & de la République de Pologne & de Son Alt. Royale le Duc Charles, à tous ses droits sur les domaines du Duché, dont l'Impératrice cède la pleine possession audit Duc de Courlande & à ses Héritiers.

Son Alt. Royale alla prendre possession de ses Etats, elle reçut à Mittau, le 5. Novembre 1759, l'hommage de la Noblesse & le serment de fidélité. Etablie ainsi dans les deux Duchés, sur les instances des Etats & par l'autorité du Roi & de la République, reconnuë de ses Sujets & de toutes les Puissances qui n'étoient point en guerre avec sa Maison, Son Alt. R. ne devoit pas s'attendre à être troublée dans une si juste possession.

Mais l'Héritier de l'Impératrice Elisabeth avoit depuis long-tems jetté ses vûs sur le Duché de Courlande, pour en faire l'établissement de son Oncle le Prince George de Hôlstein; outré de l'avoir